



VIVRE EN HABITAT INCLUSIF



53 Armée Patton

Arche La Braise

QU'EST-CE QU'UN HABITAT INCLUSIF ?

- Un lieu de vie où vous avez votre propre appartement (du studio au F2) ;
- avec un bail à votre nom ;
- et où vous partagez d'autres pièces (cuisine, salon, salle d'activité, buanderie, jardin, etc.) avec quelques autres locataires.

Vous êtes libre de recevoir famille et amis, de sortir quand vous le voulez et d'avoir des activités en dehors de l'habitat, avec vos colocataires ou d'autres personnes. L'habitat inclusif, c'est faire le choix de vivre ensemble et de mettre en commun des activités de la vie quotidienne : tâches ménagères, repas, loisirs. Les colocataires décident ensemble de ce qu'ils veulent faire en commun ou seul-e et choisissent où, quand, et comment le faire.

QUI PEUT VIVRE EN HABITAT INCLUSIF ?

Si vous êtes **reconnu-e personne en situation de handicap** ou **si vous avez au moins 65 ans**, vous pouvez vivre en habitat inclusif.

QU'EST-CE QU'UN ANIMATEUR DE LA VIE SOCIALE ET PARTAGÉE ?

C'est un-e professionnel-le qui vous aide et vous accompagne :

- dans votre projet de vie sociale et partagée : les règles « de vivre ensemble » sont écrites avec son aide pour que tout le monde s'en souvienne. C'est vous qui décidez de ce que vous voulez faire ensemble. Vous pouvez par la suite modifier ces règles, si la majorité des locataires est d'accord ;
- dans vos relations avec votre propriétaire, avec l'administration ou les autres professionnel-le-s qui interviennent dans l'habitat inclusif.

POURQUOI CHOISIR CE MODE DE VIE ?

Si vous ne voulez plus être seul-e, ou que vous voulez être en sécurité chez vous, dans un logement plus adapté à vos besoins. L'habitat inclusif a été imaginé pour que les colocataires accèdent à tout, en toute sécurité.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL DE VIVRE EN HABITAT INCLUSIF ?

En Meurthe-et-Moselle, les loyers sont compris en moyenne **entre 205 et 935 euros par mois**. Certains ouvrent droit à l'APL ou l'Allocation Logement.

ET LES PROFESSIONNEL-E-S QUI S'OCCUPENT DE MOI ?

Des professionnel-le-s de santé s'occupent de moi (médecin, kiné, aide à domicile, etc.), pourront-ils toujours le faire si je choisis de vivre en habitat inclusif ?

Vous avez parfaitement le droit de choisir qui vous vient en aide au quotidien. Comme tout le monde, vous choisissez votre médecin, votre kinésithérapeute, votre aide à domicile. Si un ou une colocataire a la même aide à domicile, vous pouvez décider de vous partager son temps : pour vous accompagner en courses ou préparer un repas par exemple.



53 Armée Patton

« L'HABITAT INCLUSIF, C'EST VIVRE CHEZ SOI, SANS ÊTRE SEUL-E »

OÙ TROUVER UN HABITAT INCLUSIF DANS LE DÉPARTEMENT ?

Rendez-vous sur la page du Département :



meurthe-et-moselle.fr/habitat-inclusif-1

Contact

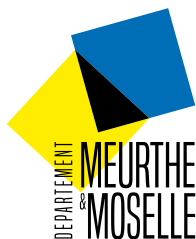
03 83 94 52 08

habitatinclusif@departement54.fr

Service territorial autonomie (STA) :



[meurthe-et-moselle.fr/
services-territoriaux-autonomie-0](http://meurthe-et-moselle.fr/services-territoriaux-autonomie-0)



    @departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54